

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 9 mars 2021 à compter de 19 h 30, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Gilbert Viens
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2021-03-093

Procès-verbaux des 9, 25 et 26 février et 8 mars 2021 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 9, 25 et 26 février et 8 mars 2021 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 9, 25 et 26 février et 8 mars 2021 soient et sont adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-094

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 57 029 à 57 041	361 811,20 \$
57 146 à 57 185	
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 57 186 à 57 275	280 297,05 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 1FD000028 à 1FD000040	14 861,76 \$

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Période de question écrite

Résolution 2021-03-095

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Inscription d'un élu à des formations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le prix de 510 \$ plus les taxes.

Résolution 2021-03-096

Règlement n° 2019-268-01 pour modifier l'annexe A *Déclaration du soumissionnaire* du règlement n° 2019-268 sur la Gestion contractuelle / Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 2019-268-01 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le règlement intitulé «règlement n° 2019-268-01 pour modifier l'annexe A *Déclaration du soumissionnaire* du règlement n° 2019-268 sur la Gestion contractuelle » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-097

Maison de Jeunes des Quatre-Lieux / Soutien financier 2021

Considérant que la Maison de Jeunes des Quatre-Lieux soulignera son 30^e anniversaire d'existence à l'automne 2021 comme le précise la correspondance datée du 2 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

De verser une somme de 2000 \$ à l'organisme communautaire la Maison de Jeunes des Quatre-Lieux située au 2002, avenue de l'Union à Saint-Césaire dont la mission est de venir en aide aux jeunes de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Résolution 2021-03-098

Pompiers recrutés à temps partiel pour le service de Protection et de Secours civil / Embauche

Considérant la recommandation du directeur du service de Protection et de Secours civil et de la direction générale de la Ville de Saint-Césaire suite à l'appel de candidatures et aux entrevues avec les postulants sélectionnés pour les postes de pompier recruté à temps partiel;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

et résolu d'embaucher au poste de pompier recruté à temps partiel pour le service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, les personnes suivantes, selon la grille salariale en vigueur, le tout soumis à une période de probation de 12 mois suivant l'embauche pour les candidats n° 1 à 5 et de 12 mois suivant la fin de la formation pour le candidat n° 6 :

- 1 Félix Cyr;
- 2 Julien Cyr;
- 3 Maxence Duchesne;
- 4 Ethan La Penna;
- 5 Thomas Lacharité;
- 6 Sébastien Larivée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-099

Technicien en prévention incendie à temps plein pour le service de Protection et de Secours civil / Embauche

Considérant la recommandation du directeur du service de Protection et de Secours civil et de la direction générale de la Ville de Saint-Césaire suite à l'appel de candidatures et aux entrevues avec les postulants sélectionnés pour le poste de technicien en prévention incendie à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'embaucher au poste de technicienne en prévention incendie à temps plein pour le service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, M^{me} Cassandra Harvey-Lamoureux, selon la grille salariale en vigueur, le tout soumis à une période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-100

Cylindres d'air pour les appareils respiratoires du service de Protection et de Secours civil / Acquisition

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu de procéder à l'acquisition de 10 cylindres d'air usagés (remplacement), à un prix unitaire de 700 \$ pour les appareils respiratoires du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire

Séance ordinaire du 9 mars 2021

auprès de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour le prix de 7 000 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre datée du 28 février 2021.
Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-101

Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville - Rapport d'activités relativement à la 8^e année du Plan de mise en oeuvre de la Ville de Saint-Césaire / Autorisation

Considérant le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville;

Considérant que le directeur du service de Protection et de Secours civil a déposé au Conseil municipal le rapport annuel d'activités relativement à la 8^e année du Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Césaire à l'égard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le dépôt du rapport annuel d'activités relativement à la 8^e année du Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Césaire à l'égard du Schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville.

Et résolu également de transmettre copie de ce rapport au responsable du Schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville afin d'achever le rapport final de la 8^e année du Schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville et de requérir de la MRC que le dépôt de ce rapport soit fait, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-102

Installations d'eau potable et d'eaux usées – Soutien technique pour les volets électricité et contrôle / Octroi d'un mandat

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'octroyer un mandat couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le soutien technique des volets électricité et contrôle des installations d'eau potable et d'eaux usées à Joule Experts inc. de Sherbrooke pour une enveloppe budgétaire n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de service datée du 13 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-103

Remplacement de ponceau dans le rang Casimir / Adjudication

Considérant l'appel d'offres public lancé le 3 février 2021 pour des travaux de remplacement de ponceau dans le rang Casimir et la réception des soumissions le 2 mars 2021 comme suit :

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Soumissionnaire	Prix avant les taxes	Prix avec les taxes	Conforme
Gestimaction inc. Acton Vale	313 049,00 \$	359 928,09 \$	oui
Excavation Désourdy inc. Bromont	315 840,00 \$	363 137,04 \$	oui
Groupe AllaireGince infrastructures inc. Granby	320 000,00 \$	367 920,00 \$	oui
Excavation Gagnon & Frères inc. Disraeli	322 422,64 \$	370 705,43 \$	
Excavation R.R. Valois inc. Roxton Falls	347 151,97 \$	399 137,98 \$	
Gestion Dexsen inc. Ange-Gardien	349 578,00 \$	401 927,31 \$	
Couillard Construction Limitée Coaticook	385 450,02 \$	443 171,16 \$	
Excavation démolition Apogée inc. Cowansville	416 967,83 \$	479 408,76 \$	
B. Frégeau & Fils inc. Saint-Alexandre	429 650,00 \$	493 990,09 \$	
Bertrand Ostiguy inc. Shefford	446 000,00 \$	512 788,50 \$	
MSA Infrastructures inc Saint-Jean-sur-Richelieu	468 665,00 \$	538 847,58 \$	
Les Entreprises Michaudville inc. Mont-Saint-Hilaire	493 150,69 \$	567 000,00 \$	
Huard Excavation inc. Saint-Alphonse-de-Granby	601 774,50 \$	691 890,23 \$	

Considérant la recommandation datée du 5 mars 2021 du chargé de projet, M. Simon Côté, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc.;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adjuger le contrat n° AO / V202101.01 - Remplacement de ponceau dans le rang Casimir au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Gestimaction inc. d'Acton Vale pour le prix de 313 049,00 \$ plus les taxes, le tout conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt pour les travaux.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Résolution 2021-03-104

Resurfaçage du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux – Décompte progressif n° 4 - Réception provisoire des travaux avec libération partielle de la retenue contractuelle correspondant au décompte progressif n° 4 / Autorisation

Considérant la recommandation datée du 10 février 2021 au contrat : 202005.10 – Resurfaçage du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux, du chargé de projet, M. Alain Marcoux, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 4 d'une somme totale de 3 959,76 \$ incluant les taxes et la libération de la retenue contractuelle de 5 % associée à la réception provisoire des travaux au contrat : 202005.10 – Resurfaçage du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux auprès de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire du certificat de paiement signé, d'une facture originale correspondant à ces travaux et des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-105

Resurfaçage du rang Rosalie – Laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux – Budget supplémentaire / Autorisation

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser un budget supplémentaire d'une somme estimée à 1 750 \$ plus les taxes à SNC Lavalin GEM inc. de Québec pour le rapport final concernant le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec le contrat de resurfaçage du rang Rosalie en 2020, tel qu'il appert dans l'offre de service datée du 25 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-106

Fourniture de luminaires au Del pour le réseau d'éclairage public de la Ville de Saint-Césaire – Libération de la retenue de performance / Autorisation

Il est proposé par Gilbert Viens

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Et résolu d'autoriser le paiement de 9 091,70 \$ plus les taxes, somme correspondant à la libération de 50 % de la retenue de performance en vertu des modalités contractuelles (article 2.3.8) pour la fourniture de luminaires au Del pour le réseau d'éclairage public de la Ville de Saint-Césaire à Énergère inc., tel qu'il appert de la facture n° 6402 datée du 28 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-107

Demandes de permission de voirie aux divers services d'utilité publique présents sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire / Autorisation de signature

Considérant les demandes de permission de voirie à être faite auprès des divers services d'utilité publique durant l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que l'un ou l'autre des employés suivants, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, les demandes de permission de voirie aux divers services d'utilité publique présents sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire durant l'année 2021, incluant le ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'égard des routes et chemins sous la responsabilité du MTQ :

- M^{me} Dominique Arpin, responsable du service des Travaux publics;
- M. Michel Ouellette, chef d'équipe du service des Travaux publics;
- M^e Isabelle François, directrice générale et greffière;
- M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-108

Demande pour analyse et évaluation pour le maintien du Pont Malo en passage piétonnier au ministère des Transports du Québec

Considérant la résolution 2012-11-416 par laquelle la municipalité confirmait au ministère des Transports du Québec (MTQ) le 13 novembre 2012, aux fins de planification, que le pont Bouthillier situé sur le rang de la Petite-Barbue est la structure à maintenir plutôt que le pont Malo situé à l'autre extrémité du même rang;

Considérant que la planification des travaux de reconstruction du pont Bouthillier et de la démolition du pont Malo par le MTQ est prévue pour 2024;

Considérant que les demandes reçues des citoyens riverains et que la Ville de Saint-Césaire demande au MTQ de considérer le maintien de la structure du pont Malo à des fins de circulation piétonne;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu de demander auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) que celui-ci analyse et évalue le maintien du pont Malo à des fins de circulation piétonne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-109

Avis de motion pour règlement n° 289-2021 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette Branche 4

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 289-2021 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette Branche 4 » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 289-2021 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette Branche 4 ».

Résolution 2021-03-110

Règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors-rue / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement intitulé « règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors rue » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et publié, au bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, soit:

- aux définitions,
- aux normes de stationnement pour les garages intégrés,
- aux cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales,
- aux cases de stationnement requises pour les établissements de restauration,
- à l'annexe A intitulée « Grilles des usages principaux et des normes » au feuillet n° 1-1 à la zone 202,
- aux dispositions sur les projets intégrés;

Considérant que ce règlement contient six (6) objets susceptibles d'approbation référendaire :

- 1^{er} et 2^e objet :
Implantation et aménagement des garages intégrés en cour avant;
- 3^e objet :
Nombre minimal de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales;

Séance ordinaire du 9 mars 2021

- 4^e objet :
Nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de restauration;
- 5^e objet :
Modification aux usages de la zone 202;
- 6^e objet :
Distance d'implantation entre une aire de stationnement et un bâtiment principal d'habitation en projet intégré;

Considérant que la Ville n'a reçu aucune demande écrite au 8 mars 2021, 16 h 00, suite à l'avis public affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 19 février 2021 annonçant la consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la procédure de demande de registre par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance, le tout en conformité de l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

et résolu d'adopter le règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors rue ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-111

DM-02-2021 par M. Sylvain Huard, mandataire pour la propriétaire, 8770433 Canada inc., lot n° 1 594 560 situé au 2058, route 112 / Autorisation

Considérant la demande de dérogation mineure soumise par M. Sylvain Huard, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc., concernant l'installation d'enseignes commerciales projetées à l'immeuble situé au 2058, route 112, lot n° 1 594 560 du cadastre du Québec;

Considérant que l'approbation de cette demande de dérogation aurait comme effet d'autoriser des dérogations aux normes actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 concernant les quatre (4) objets suivants:

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur ouest du bâtiment, lequel ne donne pas sur une voie de circulation publique;
- l'installation d'enseignes à plat sur le bâtiment dont la superficie cumulative atteindrait 8,55 mètres²;
- l'implantation d'une enseigne indiquant le menu pour la commande à l'auto à une distance d'un (1) mètre du bâtiment;
- l'installation d'une enseigne indiquant le menu pour la commande à l'auto dont la superficie serait de 2,93 mètres².

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Considérant que l'autorisation de cette demande de dérogation n'est pas présumée porter atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande de dérogation mineure DM-02-2021 se rattache au PIIA-07-2021 autorisé sous la résolution n° 2021-03-112;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme.

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les critères contenus au règlement n° 14 et amendements sur les Dérogations mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 25 février 2021, recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-02-2021;

Considérant que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou observation écrit au 8 mars 2021, 16 h 00, suite à l'avis public affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 19 février 2021, annonçant la consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la procédure donnant la possibilité aux personnes intéressées de se faire entendre par le Conseil municipal lors de la présente séance, le tout en conformité de l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-02-2021 sur les normes actuellement en vigueur au règlement n° 92-2005 et amendements demandée par M. Sylvain Huard, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc., concernant l'installation d'enseignes commerciales projetées à l'immeuble situé au 2058, route 112, lot n° 1 594 560 du cadastre du Québec, laquelle dérogation mineure est rattachée au PIIA-07-2021 autorisé sous la résolution n° 2021-03-112, comme suit:

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur ouest du bâtiment, soit une dérogation à l'effet que ladite installation ne donnerait pas sur une voie de circulation publique;
- l'installation d'enseignes à plat sur le bâtiment dont la superficie cumulative atteindrait 8,55 mètres², soit une dérogation de 1,55 mètre²;
- l'implantation d'une enseigne indiquant le menu pour la commande à l'auto à une distance d'un (1) mètre du bâtiment, soit une dérogation de 2 mètres;
- l'installation d'une enseigne indiquant le menu pour la commande à l'auto dont la superficie serait de 2,93 mètres², soit une dérogation de 2,63 mètres².

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-112

PIIA-07-2021 par M. Sylvain Huard, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc., lots n^{os} 1 594 560 et 6 197 885 situés au 2058, route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise en vertu du règlement de PIIA n^o 69 et amendements par M. Sylvain Huard, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc., concernant l'installation d'enseignes commerciales projetées à l'immeuble situé au 2058, route 112, lots n^{os} 1 594 560 et 6 197 885 du cadastre du Québec, zone 203;

Considérant que la demande de PIIA-07-2021 est rattachée à la dérogation mineure DM-02-2021 autorisée sous la résolution n^o 2021-03-111;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-07-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 25 février 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n^o 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé et rattaché à la dérogation mineure DM-02-2021 autorisée sous la résolution n^o 2021-03-111, le PIIA-07-2021 soumis par M. Sylvain Huard, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc., concernant l'installation d'enseignes commerciales projetées à l'immeuble situé au 2058, route 112, lots n^{os} 1 594 560 et 6 197 885 du cadastre du Québec dans la zone 203.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-113

PIIA-03-2021 par M. Christian Laperle, propriétaire, lot n^o 4 785 459 situé sur la rue Larose / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise en vertu du règlement de PIIA n^o 69 et amendements par M. Christian Laperle, propriétaire, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée au lot n^o 4 785 459 du cadastre du Québec, situé sur la rue Larose dans la zone n^o 141;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-03-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 25 février 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n^o 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-03-2021 soumis par M. Christian Laperle, propriétaire, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée au lot n^o 4 785 459 du cadastre du Québec, situé sur la rue Larose dans la zone n^o 141.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Résolution 2021-03-114

PIIA-04-2021 par M. Christian Laperle, propriétaire, lot n° 4 785 458 situé sur la rue Larose / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Christian Laperle, propriétaire, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée au lot n° 4 785 458 du cadastre du Québec, situé sur la rue Larose dans la zone n° 141;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-04-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 25 février 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-04-2021 soumis par M. Christian Laperle, propriétaire, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée au lot n° 4 785 458 du cadastre du Québec, situé sur la rue Larose dans la zone n° 141.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-115

PIIA-05-2021 par M. Pierre-André Ducharme, propriétaire, lot n° 3 621 495 situé au 1887, avenue Denicourt / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Pierre-André Ducharme, propriétaire, concernant l'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé situé au 1887, avenue Denicourt, lot n° 3 621 495 du cadastre du Québec, zone n° 137;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-05-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 25 février 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-05-2021 soumis par M. Pierre-André Ducharme, propriétaire, concernant l'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé situé au 1887, avenue Denicourt, lot n° 3 621 495 du cadastre du Québec, zone n° 137.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-116

PIIA-06-2021 par M. Jean-Philippe Ducharme, propriétaire, lot n° 3 621 494 situé au 1891, avenue Denicourt / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et

Séance ordinaire du 9 mars 2021

amendements par M. Jean-Philippe Ducharme, propriétaire, concernant l'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé situé au 1891, avenue Denicourt, lot n° 3 621 494 du cadastre du Québec, zone n° 137;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-06-2021 présenté lors de leur réunion tenue le 25 février 2021, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-06-2021 soumis par M. Jean-Philippe Ducharme, propriétaire, concernant l'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale jumelé situé au 1891, avenue Denicourt, lot n° 3 621 494 du cadastre du Québec, zone n° 137.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-117

Programme Réfection et construction des infrastructures municipales – Demande d'aide financière pour la réfection du garage municipal situé au 1165, rue Saint-Michel / Autorisation

Considérant le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) intitulé *Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) disponible pour la réalisation de projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire:

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du programme RÉCIM sous son Volet 1 pour le projet visant la réfection du garage municipal situé au 1165, rue Saint-Michel;
- a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-118

Camp de jour 2021 – Tarification pour inscriptions / Approbation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'approuver la tarification pour les inscriptions au Camp de jour 2021, tel qu'il appert au document daté du 16 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Résolution 2021-03-119

Soccer 2021 – Tarification pour inscriptions / Approbation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver la tarification pour les inscriptions au soccer, tel qu'il appert au document d'inscription au Soccer 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-120

Terrains de balle-molle 2021 – Grille tarifaire pour locations / Approbation

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'approuver la grille tarifaire pour la location des terrains de balle-molle situés sur les terrains sportifs de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy (PGO) pour la saison 2021, tel qu'il appert au document daté du 4 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-121

Terrains sportifs gazonnés – Services agronomiques 2021 / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat pour services agronomiques 2021 à Services Phytosynthèse inc. de Saint-Dominique, pour le soutien technique en matière de gestion des surfaces des terrains gazonnés sportifs de la Ville de Saint-Césaire pour le prix de 2 000 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 17 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2021-03-122

Terrains sportifs gazonnés – Travaux d'entretien 2021 / Octroi d'un contrat

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un contrat pour les travaux d'entretien 2021 des terrains sportifs gazonnés de la Ville de Saint-Césaire, sous la supervision de l'agronome mandatée par la Ville, à Jean-Pierre Vien de Saint-Césaire, pour une enveloppe budgétaire estimée à 9 900 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 18 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Affaires nouvelles

Résolution 2021-03-123

Ministère des Transports du Québec – Aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d’amélioration – Reddition de comptes / Adoption

Considérant que Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-CE) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce datée du 2 juillet 2020;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire approuve les dépenses d’un montant de 1 545 309 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée à l’unanimité

Correspondances

Séance ordinaire du 9 mars 2021

Fin de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2021-03-094, 2021-03-095, 2021-03-097, 2021-03-098, 2021-03-099,
2021-03-100, 2021-03-102, 2021-03-103, 2021-03-104, 2021-03-105,
2021-03-106, 2021-03-121 et 2021-03-122.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe